

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 15/11/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président) et MME.Y. RUPERT. S. PILLEMONT. P. GUILLEBEAUX. (CD) R. PANARIELLO

Absents excusés : MM. F. GOBIN, J. VESQUES.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),

- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but & AMENDE AU CLUB
RECEVANT

U18 CY

CY DU 24/10/2021

55149.1 ACHERES CS 1 / MARLY LE ROI US 1

1ER RAPPEL

FUTSAL

D2-U DU 08/11/2021

55804.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / ST CYR AFC 2

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-A AFC LONGNES 1

U18

D3-B LE PECQ US 1

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit

U18

D3-D DU 11/11/2021

55939.1 ELANCOURT OSC 1

D3-D DU 14/11/2021

55944.1 ELANCOURT OSC 1

U16

D2-B DU 14/11/2021

52463.1 VALLEE 78 FC 1

D4-C DU 14/11/2021

52776.1 MARLY LE ROI US 2

D4-D DU 14/11/2021

52844.1 ELANCOURT OSC 2

U14

D4-A DU 13/11/2021

55527.1 MANTES USC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 14/11/2021

55273.1 VAUXOISE ES 2

U18

D3-A DU 14/11/2021

55852.1 ROSNY S/SEINE CSM 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 14/11/2021

51851.1 PLAISIROIS FO 13

U18

D3-B DU 14/11/2021

52157.1 CHAMBOURCY ASM 1

U14

D3-A DU 13/11/2021
53161.1 ACHERES CS 1

FORFAITS AVISES **3EME FORFAIT** **SENIORS**

D5-A DU 14/11/2021
55278.1 AFC LONGNES 1

U18

D3-B DU 14/11/2021
52158.1 LE PECQ US 1

FORFAITS AVISES **2EME FORFAIT** **SENIORS**

D5-A DU 14/11/2021
55274.1 AFC MANTES YVELINES 1
U16

D4-C DU 14/11/2021
52779.1 MAGNY 78 FC 2

FORFAITS AVISES **1ER FORFAIT** **VETERANS**

D5-D DU 14/11/2021
51850.1 MAGNY 78 FC 12

MATCHES REMIS **A JOUER LE 28/11/2021**

VETERANS

D4-C
51126.1 PERRAY FOOT. ES 11 / BOIS D'ARCY A.S. 13

U18

D3-A
55838.1 GARGENVILLE STADE 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

D3-B
52147.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / LFC MAGNANVILLE 2

U16 à 8

POULE UNIQUE
58700.1 GARGENVILLE STADE 2 / PLAISIROIS FO 3
YVELINES FOOTBALL N° 1688

U14 à 8

POULE UNIQUE
58687.1 TRAPPES ES 4 / POIGNY LA FORET US 1

A JOUER LE 02/12/2021 À 20H

CY SENIORS F

POULE UNIQUE
58928.1 TRAPPES ES 1 / POISSY AS 1
58929.1 VERSAILLES 78 FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
58930.1 ROSNY S/SEINE CSM 1 / CARRIERE S/SEINE US 1
58931.1 HOUILLES AC 1 / MANTOIS 78 FC 1

A JOUER LE 19/12/2021

SENIORS

D3-A
50309.1 GARGENVILLE STADE 2 / SARTROUVILLE 1
U18

D3-B
52135.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MESNIL LE ROI A.S. 1

U16

D3-C
52615.1 PERRAY FOOT. ES 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

A JOUER LE 08/01/2022

FUTSAL SENIORS

D1-U
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

A JOUER LE 09/01/2022

U18

D3-B
52141.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MONTESSON U.S. 1

D3-D
55943.1 VIROFLAY U.S.M. 1 / PERRAY FOOT. ES 1

MATCHES A PROGRAMMER

U18

D3-B
52153.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MAURECOURT FC 1

D3-C
55891.1 VERSAILLES JUSSIEU / MARLY LE ROI AS 2

FUTSAL SENIORS

La commission demande aux clubs de s'organiser entre eux et de communiquer au plus vite les dates de report choisies.

D2-U1
55794.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / VERRIERE F.C. LA 1
55799.1 VERRIERE F.C. LA 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1
55803.1 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / VERRIERE F.C. LA 1

COURRIERS **CY CDM**

525514 TRIEL AC
Suite du dossier à propos du match :
55058.1 CONFLANS FC 5 / TRIEL AC 5

La Commission a pris note du courrier de TRIEL et confirme la convocation du mercredi 17.11.21 à 20h de :

- l'arbitre officiel
- des 2 clubs

Présence obligatoire au vu des informations divergentes.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

551985 PORT MARLY CS
Pris note du rapport de l'arbitre du match critérium lundi soir :
54910.1 PORT MARLY CS 1 / VOISINS FCA 1
La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.
La Commission demande à PORT MARLY si un terrain avec un éclairage suffisant sera disponible pour les prochains matches.

DEMANDES **FUTSAL**

D1-U DU 04/12/21
54265.1 ASCT 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1
Demande du club pour avancer le match au 02/12/21 à 21h car le 04/12/21 est le jour du TELETHON.
Accord de FONTENAY LE FLEURY.
La Commission donne son accord.

U16

D2-B DU 21/11/21
52473.1 CELLOIS CS 1 / CLAYE SS/BOIS USM 1
Demande du club pour reporter le match suivant au 28/11/21 car 2 matchs sont prévus à la même heure sur le même terrain et tous les autres créneaux sont pris :
Accord des CLAYES SS/BOIS USM
La Commission donne son accord.

D1-U DU 20/11/2021**52911.1 MANTOIS 78 FC 3 / VERSAILLES FC 3**

Le club demande le report de la rencontre car les installations sont fermées à la Butte Verte pour cause de maxi cross (document fourni).

Le club a déjà proposé l'inversion mais VERSAILLES a refusé.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D4-B DU 20/11/2021**55573.1 HOUILLES SO 1 / SATROUVILLE ES 3**

Le club de SARTROUVILLE est prêt pour jouer dès ce week-end et se propose de recevoir si le HOUILLES SO n'a pas de terrain libre.

En attente de l'accord de HOUILLES SO.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020**52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2**

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 05/12/21**55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1**

La Commission est dans l'attente de l'accord de la mairie d'ARNOUVILLE.

HORS CHAMPIONNAT

542459 ES SARTROUVILLE

La Commission, compte tenu qu'il ne restait qu'une place disponible en D4-B (où figure déjà l'équipe 2 de l'ES SARTROUVILLE) décide d'affecter l'équipe 3 de l'ES SARTROUVILLE en D4-B en hors championnat selon les modalités suivantes de l'article 11 paragraphe 2 :

1 / l'équipe U 14 3 de l'ES SARTROUVILLE et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U 14 3 de l'ES SARTROUVILLE, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U 14 3 de l'ES SARTROUVILLE, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / **pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif**, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe U 14 3 de l'ES SARTROUVILLE depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe U 14 3 de l'ES SARTROUVILLE jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant le groupe B du Championnat D4, comme si le groupe n'avait compté que 11 équipes au lieu de 12.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D5-A DU 10/10/2021**55265.1 AFC LONGNES 1 / FONTENAY ST PERE AS 2**

La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (non production d'un rapport demandé par une commission : annexe 2 du RS du DYF).

U16

D2-A DU 17/10/2021**52394.1 ETANG ST NOM ES 1 / AFC MANTES YVELINES 1**

Pris note du rapport de Etang St Nom.

U14

D4-B DU 16/10/2021**55583.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2**

Pris note du rapport de Maisons-Laffitte.

La Commission sanctionne l'équipe de Houilles SO d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 16/10/2021
55585.1 BOUGIVAL FOOT 1 / LE PECQ 1
Pris note du rapport des deux clubs.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D2-A DU 14/11/2021
50179.1 AUBERGENVILLE F.C. 2 / VERSAILLES 78 FC 3
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 31/10/2021
50493.1 BOUGIVAL FOOT 1 / MESNIL LE ROI A.S. 1
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-C DU 14/11/2021
55344.1 FONTENAY FLEURY F.C. 2 / FOURQUEUX A.S. 1
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CDM

D1-U DU 07/11/2021
50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS F.C. 5
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

D3-B DU 14/11/2021
52156.1 ACHERES C.S. 1 / TRIEL AC 1
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D2-A DU 07/11/2021
52389.1 AFC MANTES YVELINES 1 / A.S. BUCHELOISE 1
Pris note du courrier de AFC Mantes Yvelines.
La Commission demande au club de lui faire part de la réponse de l'informatique de la Ligue de Paris Ile de France.

U14

U14 D3-C DU 13/11/2021
53069.1 BUC FOOT AO 1 / MAUREPAS AS 2
La Commission demande aux deux club un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.